

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

N° 2025 0124

L'An Deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 20 novembre 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Florence MARMONNIER), Robert LEVY, (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU .

Nombre en Membres :	15
En exercice :	13
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Occupation du domaine public – terrasse du centre – convention avec « Le Cosy »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé une place centrale à vocation ludique et commerciale.

Dans ce but, elle peut accorder aux commerces de la commune un droit d'occupation du domaine public, pour une terrasse supplémentaire.

L'établissement « Le Cosy » occupe une terrasse depuis plusieurs années. La convention actuelle arrive à son terme le 15 décembre 2025.

Aussi, il est proposé d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec l'exploitant, dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que l'autorisation est donnée uniquement si les activités participent à l'animation commerciale de la station et ce, impérativement durant les deux saisons touristiques, sans possibilité de fractionnement de durée, à savoir :

- Hiver : pendant toute la durée de fonctionnement des remontées mécaniques du domaine skiable ;
- Été : pendant au minimum du 1er juillet au 31 août.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

La convention sera conclue pour une durée de trois années, soit du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2028.

La redevance est fixée à 100€/m² par an, révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la vie (année n-1).

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération ;

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le restaurant « Le Cosy », telle que présentée en annexe.
- PRÉCISE que la redevance est fixée à 100€/m²//an, révisable selon la base de l'indice INSEE du coût de la vie.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

